

Procès-Verbal

du Conseil communautaire

du 22 septembre 2025

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le 22 septembre 2025 à 19 heures, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRINEAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, F. GUILLET, J.-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 11 dont 9 pouvoirs

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE

APREMONT : S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à Ch. DURAND, M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à F. ROY

Absents : 2

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025	5
2.3.	DECISIONS DIA	6
3.	ADMINISTRATION GENERALE	8
3.1.	APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2025D89)	8
3.2.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2025 A ST DENIS LA CHEVASSE (2025D90)	9
3.3.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS A BELLEVIGNY (ALLEE DES AUBEPINES) PAR VENDEE HABITAT (2025D91).....	9
3.4.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS A ST DENIS LA CHEVASSE (LOTISSEMENT LES TILLEULS) PAR VENDEE HABITAT (2025D92)	10
3.5.	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (2025D93).....	11
3.6.	REPARTITION DU FPIC 2025 (2025D94)	11
3.7.	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ORYON (2025D95)	13
3.8.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2025D96)	13
3.9.	PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION ET REVALORISATION DE L'EPHAD LE COLOMBIER (SAINT-ETIENNE DU BOIS) PORTE PAR LE CIAS VIE ET BOULOGNE (2025D97)	15
3.10.	SAS VIE ET BOULOGNE ENERGIE – CONVENTION D'AVANCES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES (2025D98)	16
4.	COMMISSION ACTIONS SOCIALES	16
4.1.	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) (2025D99)	16
4.2.	ADHESION A LA COMMUNAUTE DE SANTE MENTALE DE VENDEE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (2025D100).....	17
5.	COMMISSION ACTIONS SOCIALES ET COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE.....	18
5.1.	APPROBATION DU PROJET SOCIAL 2025-2029 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) (2025D101).....	18
6.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	19
6.1.	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE EN'VIE BUS (2025D102).....	19
6.2.	REALISATION D'UN BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES) EN 2026 (2025D103)	19
6.3.	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ECOPOUSSE (2025D104)	20
7.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU	21
7.1.	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 (2025D105) 21	
8.	COMMISSION ECONOMIE.....	22
8.1.	ACQUISITION DE FONCIER AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ZA LES MINIERES (2025D106)	22
9.	COMMISSION TOURISME	23
10.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES	23
11.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	23
12.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	23
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	23
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS	23

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 7 juillet 2025, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Technique

2025DECISION88

Décision d'approuver le devis n°112 25 033 de l'entreprise LEFEVRE Centre Ouest dont le siège social est situé rue Archereau – 85480 BOURNEZEAU pour l'installation puis la dépose d'une clôture pleine dans le cadre de la sécurisation du rempart Est au château d'Apremont pour un montant total de 24 621,92 € HT, soit 29 546,30 € TTC.

2025DECISION92 - Abroge et remplace la décision 2024DECISION112

Décision d'approuver le nouveau contrat de maintenance établi avec la société au'THOMAS'tisme située 3 impasse Landapôle – ZA La Grolle – 85150 LANDERONDE, pour l'entretien et la vérification des systèmes de fermeture motorisés des bâtiments communautaires et des déchetteries, intégrant la piscine d'Aizenay dans la liste des sites à contrôler.

Le contrat est valable 3 ans à compter de la date de signature du présent contrat.

2025DECISION97

Décision d'approuver le devis n° 25 0804A avec la société ARNAUDEAU, pour la fourniture et pose de plots SOPRASOLAR afin d'installer une toiture solaire au niveau du bâtiment de stockage de la Communauté de communes, pour un montant total de 8 464.62 € HT soit 10 157.54 € TTC.

2025DECISION106

Décision d'approuver la convention avec M. Olivier Tardy, directeur général de ETPO SA, gérant de la SCI L'Océan, pour la prise en charge des travaux d'installation d'une clôture délimitant la parcelle cédée à la SCI L'Océan le 6 janvier 2025.

Le montant maximal des travaux pris en charge par la Communauté de communes Vie et Boulogne s'élève à 6 770 € TTC.

2025DECISION111

Décision d'approuver le devis n° 13704 de la société IGESOL, pour la réalisation d'une étude G2AVP/G2PRO dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie à BELLEVIGNY, pour un montant total de 5 930 € HT, soit 7 116 € TTC.

Culture

2025DECISION91

Décision d'approuver le contrat n° 102 avec l'association APEDYS 85 située 1 square Alphonse Allais – 85300 CHALLANS, pour 2 ateliers et 1 conférence concernant les troubles DYS et TDAH, dans les médiathèques d'Aizenay, la Genétouze et Saint-Denis la Chevasse fin d'année 2025, pour un montant total de 1 095 € TTC (frais de déplacements compris).

Mobilité

2025DECISION93

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 3 300 €.

2025DECISION102

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 2 920 €.

2025DECISION110

Décision d'approuver la mise à jour du règlement d'intervention du service de prêt de vélo à assistance électrique « A Vie'cyclette ! » ci-après annexé pour une entrée en vigueur au 20 septembre 2025. Les changements étant indiqués en rouge dans le règlement.

Administration générale

2025DECISION94

Décision d'approuver le devis de La Poste solutions Business, pour la distribution de 21 566 exemplaires du magazine intercommunal n°21, semaines 31-32, pour un montant de 6 041,51 € HT, soit 7 249,81 € TTC.

2025DECISION95

Décision d'approuver le devis de l'imprimerie Offset 5 Edition : ZA - 3 rue de la Tour - CS 90017 - 85150 LES ACHARDS, d'un montant de 5 258 € HT, pour l'impression de 22 500 exemplaires du Magazine intercommunal n°21.

2025DECISION98

Décision d'approuver le devis n° 1505596 de l'association ADMR située 13 place du marché - 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour des prestations d'aide et d'accompagnement d'un agent dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2026 pour un montant maximum de 2 589,60 € HT. Ce devis est reconductible 2 fois pour des périodes de 1 an (échéance maximale au 01/09/2028).

2025DECISION100

Décision d'approuver la participation financière de l'éco-organisme Ecosytem à hauteur de 2 682,18 € pour l'installation de 3 caméras de vidéoprotection sur la zone DEEE de la déchèterie d'Aizenay.

2025DECISION103

Décision d'instituer une régie de recettes et d'avances pour les piscines intercommunales au sein de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour la gestion des piscines d'Aizenay, Maché et le Poiré sur Vie.

Plan Climat

2025DECISION99

Décision d'approuver différents contrats pour des animations dans le cadre des « RDV pour le Climat » qui se dérouleront en automne 2025 :

- Contrat avec la « Cie les Infinis Qui S'Emboîtent » pour une représentation du spectacle « O Bec ! » le 19 octobre à 16h, pour un montant de 1 243,50 €.
- Contrat avec « Christilla Sophrologue » pour une animation « découverte d'une balade sophrobotanique » le 21 octobre à 10h30, pour un montant de 180 €.
- Contrat avec « Rencontres au naturel » pour une animation « découverte d'une balade sophrobotanique » le 21 octobre à 10h30, pour un montant de 180 €.
- Contrat avec « Escapades Branchées » pour une animation Grimpe Arbres et Nature le 19 octobre, pour un montant de 1 905 €.

Gestion des déchets

2025DECISION96

Décision d'approuver le devis de la société Environnement et Solutions situé 21 rue du Transvaal – 44 300 NANTES, pour l'accompagnement à la mise en œuvre et le suivi du marché du service de collecte des déchets ménagers, pour un montant maximum de 12 000 € HT, sur une durée de 18 mois à compter de la notification du devis.

Tourisme

2025DECISION101

Décision d'approuver la convention commercialisation avec ORQ Interactive (Les Escapades de Marius) située 34 chemin des Poirasses - 85300 LE PERRIER, pour effectuer via l'Office de Tourisme, la vente et la remise de matériel des Escape Game qu'elle organise sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

En contrepartie, l'Office de Tourisme percevra une commission de 3 % sur les ventes.

Le contrat est valable pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

2025DECISION105

Décision d'approuver la convention de mise à disposition de la salle du Pressoir et de l'avant-cour du Château d'Apremont au profit de l'association « L'Artisterie, pour la 6^{ème} édition de leur évènement « Deci de l'art », qui aura lieu le samedi 6 et le dimanche 7 septembre 2025 à Apremont.

Actions sociales

2025DECISION104

Décision d'approuver le devis n° 2/2025 de l'Association Jeunesse Bellevilloise située Allée du Parc – Belleville-sur-Vie - 85170 BELLEVIGNY, pour assurer des missions de coopération CTG sur la thématique « enfance », à hauteur de 0,10 ETP soit 52,50 heures.

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant de la prestation s'élève à 1 611,37 € TTC pour la durée totale de la convention.

Piscines

2025DECISION107

Décision d'approuver la convention avec l'association « KOCOON Ensemble autrement », pour la mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie à destination des femmes touchées par le cancer, au tarif de 3,90 € par adulte accompagné et 4,20 € par accompagnateur / éducateur.

La mise à disposition est accordée le vendredi (hors vacances scolaires) de 11h à 12h, du 12/09/2025 au 14/11/2025 et du 06/03/2026 au 26/06/2026.

2025DECISION108

Décision d'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs (piscine intercommunale d'Aizenay) au bénéfice du lycée d'Aizenay pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Les périodes d'utilisation des équipements sportifs sont définies par le calendrier de l'année scolaire.

Le coût des utilisations des équipements sportifs est fixé selon les dispositions de l'article 5 de la convention.

2025DECISION109

Décision d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Poiré-sur-Vie avec le club « Le Poiré-sur-Vie Vendée triathlon » selon les créneaux horaires définis dans la convention en annexe.

Cette mise à disposition est accordée du 15 septembre 2025 au 07 juillet 2026.

La mise à disposition est gratuite.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 8 septembre 2025

Administration générale

DB2025 34

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 7 219,50 € TTC (6 016,25 € HT), sur le Budget Annexe Bâtiments Economiques.

DB2025 35

Décision d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme globale de 21 177,88 €, sur le Budget Annexe Ordures Ménagères.

DB2025 36

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 11 896,11 €, sur le Budget Annexe Ordures Ménagères.

Aménagement du territoire et Habitat

DB2025 37

Décision d'approuver un dossier de demande d'Aide à la Mise en Conformité d'installation d'assainissement non collectif pour un montant de 3 000 €.

DB2025 38

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions OPAH-PTREH :

- Action : Propriétaires Occupants – Energie et Précarité Energétique OPAH : 3 dossiers pour un montant de 750 €.
- Action : Propriétaires Bailleurs – Logements conventionnés : 1 dossier pour un montant de 4 294 €.
- Action : PTRE – Energie (hors ANAH) : 5 dossiers pour un montant de 6 800 €.

DB2025 39

Décision d'approuver 9 dossiers de demandes de subventions ECO-PASS pour un montant de 13 500 €.

Economie

DB2025 40

Décision d'abroger la décision n° DB2025_06 du Bureau communautaire du 18/06/2025 et de vendre la parcelle cadastrée YS474p, d'une superficie globale de 778 m² située 12 rue des Landes 85170 LE POIRE-SUR-VIE, à la SCI GUIBERT, dont le gérant est M. Eric GUIBERT, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 15 470 € HT.

DB2025 41

Décision d'approuver la vente des parcelles cadastrées YS 353 et YS 492, d'une superficie globale de 5 279 m² (1 000+4 279) situées 11 rue Gustave Eiffel 85170 LE POIRE SUR VIE, à la SCI VD NEED IMMO, dont le gérant est M. Eric DAUDE et Mme Véronique BOURON, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 137 254 € HT, net vendeur, soit 26 € / m² HT.

DB2025 42

Décision d'approuver la vente de la parcelle cadastrée YS 493, d'une superficie globale de 531 m² située Rue des Landes 85170 LE POIRE SUR VIE, à la SCI MOREL, dont le gérant est M. Guillaume MOREL, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 13 806 € HT, net vendeur, soit 26 € / m² HT.

2.3. Décisions DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	IA 085 086 25 00018
Propriétaire	S.A.R.L. GARAGE TENAILLEAU
Acquéreur	GALLIANCE FALLERON
Désignation du bien	Non bâti
Adresse terrain	1 Allée des Penières 85670 FALLERON
Références cadastrales	86 AD 184
Surface du terrain	2309 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	47 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	11/08/2025

Numéro	IA 085 019 25 00027
Propriétaire	REAL
Acquéreur	MONSIEUR GUILLET ARNAUD
Désignation du bien	Non bâti
Adresse terrain	17 Rue de l'Épine - Saligny 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	19 279 ZT 181, 19 279 ZT 183
Surface du terrain	2949 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	120 000,00 €

Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	15/07/2025

Numéro	IA 085 178 25 00059
Propriétaire	LA PIERRE LEVEE
Acquéreur	MONSIEUR GENDRE MAXIME
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	8 Rue des Landes 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	178 YS 348
Surface du terrain	2181 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	500 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	17/08/2025

Numéro	IA 085 129 25 00034
Propriétaire	SCI DANIEL GUILLET
Acquéreur	MONSIEUR CASSIN ROMARIC
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	550 rue Général Travot 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
Références cadastrales	129 YP 61
Surface du terrain	3390 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	200 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	11/08/2025

Numéro	IA 085 260 25 00004
Propriétaire	Madame DUGAST RACHEL
Acquéreur	WINNCARE FRANCE (M. FAUGERE LAURENT)
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	Le Pas du Château 85670 SAINT-PAUL-MONT-PENIT
Références cadastrales	260 ZE 427
Surface du terrain	5166m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	60 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	11/08/2025

Numéro	IA 085 019 25 00034
Propriétaire	VENDEE EAU
Acquéreur	VENDEE ESPACE KARTING
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	5859 LES PRES HAUTS 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	19 ZB 178p (DA en cours)
Surface du terrain	80m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	300,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	17/08/2025

Numéro	IA 085 178 25 00061
Propriétaire	THOMAS JEAN-GUY
Acquéreur	COUGNAUD ERIC
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	38 rue du moulin des oranges 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	E1671,E 1677
Surface du terrain	11388 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	4 415 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	17/08/2025

Numéro	IA 085 178 25 00060
Propriétaire	DOUAUD ANNE
Acquéreur	COUGNAUD ERIC
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	rue du moulin des oranges 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	E721, E722
Surface du terrain	20100
Prix de vente (hors frais d'acte)	1 285 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	17/08/2025

Numéro	IA 085 003 25 00115
Propriétaire	COMMUNE D'AIZENAY
Acquéreur	LE GRAND PRE
Désignation du bien	Non bâti
Adresse terrain	Rue Vasco de Gama
Références cadastrales	3 ZK 573
Surface du terrain	295 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	5 310,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	01/09/2025

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Approbation des rapports d'activités 2024 de la Communauté de communes Vie et Boulogne (2025D89)

Cf annexes 1 et 2.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté de communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activités 2024 ainsi que le rapport d'activité lié à la gestion des déchets et assimilés 2024.

Madame KUNG précise qu'elle s'abstient pour cette délibération.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- D'approuver les rapports annuels d'activités 2024 présentés par le Président.
- De soumettre aux conseils municipaux des communes membres l'approbation des rapports annuels d'activités 2024.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

3.2. Attribution d'une subvention d'équipement 2025 à St Denis la Chevasse (2025D90)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de St Denis la Chevasse, au titre de l'année 2025, d'un montant de 251 200 € pour financer les travaux de construction des vestiaires de football.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Coût de l'opération : 590 400 € TTC

Financement :

Autofinancement 295 200 €

Fonds de concours C.C. V&B 2025 attendu 295 200 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2025,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de St Denis la Chevasse d'un montant de 295 200 € au titre de l'année 2025, afin de financer l'opération susvisée.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Garantie d'emprunt pour la construction de 21 logements à Bellevigny (Allée des Aubépines) par Vendée Habitat (2025D91)

Cf annexe 3.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat), en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 21 logements situés Allée des Aubépines à Bellevigny.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°174906 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 965 738 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174906 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 589 721,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée Habitat dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements à St Denis la Chevasse (lotissement Les Tilleuls) par Vendée Habitat (2025D92)

Cf annexe 4.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat), en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 9 logements situés lotissement Les Tilleuls à St Denis la Chevasse.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°174663 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 901 787 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174663 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 270 536,10 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée Habitat dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Budget Annexe Ordures Ménagères 2025 - Décision Modificative n° 1 (2025D93)

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>		
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>		
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	5 000 €	
611 Sous-traitance générale	5 000 €	
61521 Bâtiments publics	5 000 €	
<i>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>		
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	-15 000 €	
<i>Total SF</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.6. Répartition du FPIC 2025 (2025D94)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2025, l'Etat a notifié à la communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 183 406 €**.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou

financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement.
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % Ecart Relatif de Potentiel Financier (ERPF).

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Cependant, la valeur des critères appliqués étant modifiée chaque année (population et ERPF), il convient de délibérer.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2025
AIZENAY	227 817 €
APREMONT	65 850 €
BEAUFOU	50 495 €
BELLEVIGNY	137 218 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	33 280 €
FALLERON	51 049 €
GENETOUZE (LA)	49 439 €
GRAND'LANDES	30 691 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	98 229 €
MACHE	48 749 €
PALLUAU	30 886 €
POIRE SUR VIE (LE)	198 086 €
ST DENIS LA CHEVASSE	69 138 €
ST ETIENNE DU BOIS	62 624 €
ST PAUL MONT PENIT	29 855 €
TOTAL	1 183 406 €

Madame Nadine KUNG indique qu'elle n'est toujours pas favorable à une redistribution totale et sans fléchage du FPIC. Elle précise qu'un ciblage d'une partie du FPIC permettrait de soutenir spécifiquement les thématiques prioritaires de la CCVB, telle la transition écologique et énergétique. Un soutien identifié de la CCVB serait ainsi facilitateur pour des réalisations communales répondant à ces thématiques. Cela pourrait avoir un effet accélérateur. Elle vote donc contre.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) :

- D'approuver au titre de l'année 2025 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7. Approbation du rapport annuel ORYON (2025D95)

Cf annexe 5.

Conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du CGCT, les représentants au conseil d'administration de la société ORYON ou à l'assemblée spéciale de la collectivité présentent un rapport écrit devant leur conseil.

La Communauté de communes Vie et Boulogne, actionnaire d'ORYON, est représentée par Monsieur Luc SOULARD, élu de la commune des Herbiers, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale des communes (avec les communes des Herbiers, de Saint Jean de Monts et de Fontenay le Comte), au sein du Conseil d'Administration d'ORYON.

Vu le rapport pour l'année 2024 transmis par Monsieur Luc SOULARD ;

Considérant que le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du rapport annuel 2024 du représentant de l'Assemblée spéciale des communes conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel 2024 de ORYON du représentant de l'Assemblée spéciale des communes joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.8. Modification du tableau des effectifs (2025D96)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose que 3 agents ont récemment été inscrits par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne. Le Président propose de nommer ces 3 agents. Les grades n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de les créer et de supprimer les grades précédemment occupés :

Suppression des postes à temps complet	Création des postes à temps complet
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe (1 poste à la date de titularisation de l'agent)	Attaché (1 poste à compter de ce jour)
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (1 poste à la date de titularisation de l'agent)	Ingénieur (1 poste à compter de ce jour)
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (1 poste à la date de titularisation de l'agent)	Agent de maîtrise (1 poste à compter de ce jour)

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui portait création d'un poste de Technicien Bâtiments, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux. Au terme du recrutement, en l'absence de candidature de fonctionnaire, l'agent a été nommé technicien en contrat à durée déterminée. Le Président informe le Conseil communautaire que cet agent est lauréat du concours d'Agent de maîtrise territorial. Il propose de créer 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter de ce jour afin de permettre sa nomination dès que les conditions seront remplies. Le Président précise que le poste de Technicien précédemment occupé est supprimé à la même date.

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2023 qui portait création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un Rédacteur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter de ce jour :

Filière Administrative Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Catégorie A)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché (TC)	7	8

Filière Administrative Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur (TC)	3	4

Filière Technique Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (Catégorie A)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieur (TC)	4	5

Filière Technique Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien (TC)	5	4

Filière Technique Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise (TC)	1	3

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

3.9. Plan de financement Extension et revalorisation de l'EPHAD Le Colombier (Saint-Etienne du Bois) porté par le CIAS Vie et Boulogne (2025D97)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025D22 du 12 mars 2025 approuvant le plan de financement du projet et autorisant le Président à signer et déposer des demandes de subvention auprès du Département, de la Région, et des services de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D1 du 18 janvier 2021, portant approbation du plan climat air énergie (PCAET) de la CC Vie et Boulogne,

Vu l'Avant-Projet Définitif du projet d'Extension et revalorisation de l'EPHAD Le Colombier (Saint-Etienne du Bois) présenté par le maître d'œuvre ESSENTIEL ARCHITECTES (groupement), le maître d'œuvre retenu pour ce projet,

Vu l'enveloppe calculée pour la Communauté de communes Vie et Boulogne d'un montant de 143 693 € au titre de la mesure PCAET du Fond Vert,

Le Président propose au Conseil d'adopter le plan de financement présenté ci-dessous, sollicitant une demande de financement du Fonds Verts portant sur la mise-en-œuvre du PCAET d'un montant de 143 693 €, et une aide du Sydev de 51 000 € portant sur une étude sur l'accompagnement d'une "Gestion technique des bâtiments" pour optimiser la consommation énergétique :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant		Nature	Montant	%
Travaux		969 093 €			
Branchements	16 363 €				
Architecte (honoraires estimés)			Fonds verts	143 693 €	10,59%
Esquisse recalée			Département	27 342 €	2,01%
APS			ADEME		
APD			ARS	638 421 €	47,04%
PRO / DCE	190 123 €	63 374 €	Sydev	51 000 €	3,76%
ACT		51 584 €			
VISA - DET - OPC					
AOR					
CT	3 818 €	3 818 €			
SPS		3 273 €			
Etude de sols G2 AVP et G2 PRO			Sous-total	860 456,00 €	63,40%
Divers, aléas, prime concours	6 727 €	6 727 €	Emprunt		
AMO		42 388 €	Autofinancement	496 830,77 €	
Assurances			Sous-total reste à charge de la collectivité	496 830,77 €	36,60%
Taxes					
Total Dépenses	1 357 287 €		Total Recettes	1 357 287 €	

Le Président précise que cette opération de rénovation énergétique et extension du bâtiment répond aux objectifs du PCAET, du CRTE et aux ambitions écologiques du Fonds Vert.

La tranche 2025 correspondant à la réalisation des études AMO et MOE qui totalisent un montant prévisionnel de dépenses de 1 357 287 € HT, pour un projet global de 14 176 348 € HT (études travaux) pour la période 2024-2029.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la mesure PCAET du Fonds Verts pour un montant de 143 693 €, et du Sydev au titre de la "Gestion technique des bâtiments" pour un montant de 51 000 €
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.10. SAS VIE ET BOULOGNE ENERGIE – Convention d’avances en compte courant d’associés (2025D98)

Cf annexe 6.

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L. 2253-1 alinéa 2 autorisant les communes et leurs groupements à consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022D103 du 26 septembre 2022 approuvant la création de la société de production d'énergies renouvelables Vie et Boulogne Energie avec la SEM Vendée Energie et Territoires ;

Vu le projet de convention d'avance en compte courant d'associés annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de convention d'avance en compte courant d'associés prévoit que :

- La Communauté de communes Vie et Boulogne s'engage à verser à la Société, selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention, une avance en compte courant d'associé d'un montant maximum de 300 000 euros (l'Avance) par an, en fonction de l'état d'avancement de chaque projet en cours de travaux et d'exploitation. Cette Avance en Compte Courant pourra être mobilisée en une ou plusieurs fois, sur appel écrit du Président de la Société.
- Pour 2025, le montant de l'avance sollicitée par la SAS Vie et Boulogne Energie est de 80 000€.
- L'Avance étant mise à disposition de la Société en vue de permettre l'avance des fonds propres nécessaires à la réalisation de l'opération, le complet remboursement de l'Avance ne pourra pas avoir lieu avant la mise en service de l'(ou des) installation(s).

M. Guy PLISSONNEAU et Mme Sabine ROIRAND, membres du Conseil d'administration de la SAS Vie et Boulogne Energie, quittent la salle. Ils ne prennent part ni au débat et ni au vote pour cette délibération.

Par adoption des motifs exposés et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le 1^{er} vice-président ou son représentant à procéder à la signature de la convention portant sur les modalités de versements en compte courant des associés.

- D'autoriser le 1^{er} vice-président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le 1^{er} vice-président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

4.1. Approbation et autorisation de signature du contrat local de santé avec l'agence régionale de santé (ARS) (2025D99)

Cf annexes 7 à 10.

Afin d'apporter une réponse aux besoins de santé des habitants et de soutenir les dynamiques locales, la communauté de communes s'est engagée, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire, à élaborer un contrat local de santé (CLS).

Le CLS permet de mobiliser les acteurs et de consolider les partenariats locaux autour d'un projet commun. Il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en déployant une stratégie intercommunale pour mettre en œuvre des actions au plus près des besoins. Il permet d'adapter le projet régional de santé aux spécificités du territoire.

Le CLS Vie et Boulogne s'est construit dans une démarche participative avec les élus, bénévoles et professionnels des secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, de l'éducation, de la prévention santé et de l'insertion. Un diagnostic local de santé a été élaboré en prenant appui sur des données quantitatives et des données qualitatives issues de la concertation avec les acteurs.

A l'issue du diagnostic, 5 axes stratégiques, se déclinant en 15 actions, ont été retenus :

- Créer une dynamique santé à l'échelle intercommunale
- Améliorer l'accès aux soins et faciliter les parcours des habitants
- Promouvoir la santé mentale
- Développer un cadre de vie favorable à la santé
- Développer les actions de prévention et de promotion de la santé.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat local de santé 2025-2029.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'ARS, le contrat local de santé et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, ainsi que les éventuels avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.2. Adhésion à la communauté de santé mentale de Vendée et désignation d'un représentant (2025D100)

Cf annexe 11.

Le projet territorial de santé mentale (PTSM), issu de la loi de modernisation de notre système de santé du 28 janvier 2016, a pour objectif d'améliorer, au niveau départemental, l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.

La Vendée est l'un des premiers départements à s'être engagé dans l'élaboration d'un PTSM en 2018.

La communauté de santé mentale de Vendée, instance de gouvernance du PTSM, a été constituée en avril 2025 pour faciliter les échanges, la concertation et l'arbitrage sur les priorités du projet. Elle est composée de différents membres répartis en 4 collèges :

- 1- Acteurs du social et du médico-social
- 2- Acteurs du sanitaire
- 3- Citoyens
- 4- Collectivités, EPCI et institutions.

La promotion de la santé mentale étant un des axes prioritaires définis dans le contrat local de santé 2025-2029, il est proposé d'approuver l'adhésion (gratuite) à la communauté de santé mentale de Vendée au titre du collège 4.

Mme Delphine HERMOUET quitte la salle. Elle ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à la communauté de santé mentale de Vendée au titre du collège 4.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de la communauté de santé mentale de Vendée.
- De désigner Madame Delphine HERMOUET comme représentante élue de la communauté de communes Vie et Boulogne et de désigner la chargée de mission Santé-Prévention seniors en qualité de référent technique.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. COMMISSION ACTIONS SOCIALES ET COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

5.1. Approbation du projet social 2025-2029 et autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG) (2025D101)

Cf annexes 12 à 15.

En 2021, la CAF, la communauté de communes et les 15 communes ont signé une Convention Territoriale Globale pour 4 ans permettant de

- Partager un diagnostic et des stratégies territoriales en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et inclusion sociale ,
- Pérenniser, optimiser et équilibrer les services aux habitants, dans le respect des compétences de chacun, afin de renforcer leur efficacité, cohérence et coordination ,
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non couverts ,
- Bénéficier de moyens financiers complémentaires de la CAF à travers le bonus territoire pour la gestion d'équipements (RPE, LAEP, accueils de loisirs, structures jeunesse, centres sociaux) et le pilotage de la CTG

Ce nouveau cadre partenarial et pluriannuel, prenant appui sur le projet social intercommunal « Vivre et grandir ensemble », a permis de favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et de développer de nombreuses actions à l'échelle communale ou intercommunale, ex création de conseils municipaux des enfants ou des jeunes à Apremont, Saint-Paul Mont Penit, Saint-Denis La Chevasse , mise en place du système d'offres d'emploi pour mettre en relation les parents et les assistants maternels par le Relais petite enfance , diffusion d'un guide jeunesse , organisation d'Instants parents, mois dédié à la parentalité , itinérance de France services sur les 15 communes , création d'un observatoire social

Un nouveau projet social 2025-2029 a été élaboré, en concertation avec les acteurs du territoire, pour poursuivre la dynamique engagée depuis 2021 et répondre aux besoins locaux Le diagnostic a permis de dégager, sur les 6 volets thématiques, 13 enjeux et 45 fiches-actions

Petite enfance (0 à 3 ans)	- Enjeu 1 Faciliter l'accès à une offre d'accueil adaptée aux besoins - Enjeu 2 Renforcer la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille - Enjeu 3 Fédérer les professionnels de la petite enfance
Enfance (3 à 11 ans)	- Enjeu 1 Renforcer l'accessibilité et la qualité des services enfance - Enjeu 2 Fédérer les acteurs de l'enfance
Jeunesse (11 à 17 ans)	- Enjeu 1 Développer une offre jeunesse attractive, évolutive et accessible à tous - Enjeu 2 Fédérer les acteurs jeunesse
Parentalité	- Enjeu 1 Soutenir les parents dans leur fonction parentale - Enjeu 2 Poursuivre la mise en réseau autour de la parentalité
Inclusion sociale	- Enjeu 1 Favoriser l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants - Enjeu 2 Renforcer les complémentarités entre les acteurs locaux
Axes transversaux	- Enjeu 1 Assurer une gouvernance efficiente du projet social - Enjeu 2 Intégrer les enjeux de société dans la mise en œuvre du projet social

La CTG formalise les engagements de la CAF, la communauté de communes et les 15 communes pour mettre en œuvre cette feuille de route partagée pour les années 2025-2029

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029
- D'approuver le projet de convention territoriale globale avec la CAF et les 15 communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention territoriale globale avec la CAF et les 15 communes ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier, notamment les conventions de mise à disposition des personnels communaux chargés de la coopération enfance-jeunesse, les conventions de financements,
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération

6. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

6.1. Approbation du règlement intérieur du service En'Vie bus (2025D102)

Cf annexe 16.

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du 7 juillet 2025 approuvant le plan de financement du service de transport régulier « En'Vie bus »,

Le service En'Vie bus est expérimenté pendant un an depuis le 1^{er} septembre 2025.

Un règlement intérieur fixe les conditions générales d'utilisation de ce nouveau service de transport collectif. Il a pour objectif de garantir la sécurité, la qualité de service, le respect des règles de vie à bord et la bonne organisation du transport pour l'ensemble des usagers et du personnel.

Il s'applique à tous les passagers, majeurs et mineurs, empruntant les deux lignes En'Vie bus. Le service est assuré par Nombalais Mobilité dans le cadre d'un marché public conclu pour un an, reconductible trois fois.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur joint en annexe ainsi que la gratuité du service pendant la durée de l'expérimentation. En effet, le coût d'un système billettique est élevé et ne couvrirait probablement pas les recettes tarifaires potentielles.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du service En'Vie bus, joint en annexe de la présente délibération.
- D'approuver la gratuité du service de transport collectif En'Vie bus pendant l'année d'expérimentation du service jusqu'au 31 août 2026.
- De déléguer au Président ou son représentant le pouvoir de modifier le règlement intérieur du service En'Vie bus pour l'adapter le cas échéant à l'évolution des besoins, à l'exception de modifications concernant la mise en place éventuelle d'un service payant pour les usagers à l'issue de l'expérimentation.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.2. Réalisation d'un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) en 2026 (2025D103)

Madame la Vice-Présidente expose :

La communauté de communes Sud Vendée Littoral propose aux autres collectivités de Vendée un groupement d'achat pour réaliser des bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) en 2026.

Ce dispositif a été introduit par la Loi Grenelle II (2010) et a subi des évolutions réglementaires depuis. Il est encadré par l'article L.229-25 du code de l'environnement, qui le rend obligatoire pour les Communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

D'autres EPCI souhaitent intégrer le groupement d'achat à titre volontaire ou obligatoire (Pays de St Gilles agglomération, Les Sables d'Olonne agglomération, Challans Gois Communauté et Vendée Grand Littoral).

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre est une étude qui comporte deux phases :

- Une évaluation du volume de Gaz à effet de serre émis sur une année par les activités d'une personne morale (ici la collectivité), de manière directe et indirecte
- Un plan d'actions de réduction des émissions (plan de transition)

Le BEGES doit être déposé sur une plate-forme publique gérée par l'ADEME et il reconduit tous les 3 ans.

Il est proposé de prendre les trois options du groupement de commande :

- 1) Formation à la compréhension et à la prise en main de l'outil bilan carbone (pour les agents)
- 2) Élaboration de la stratégie numérique responsable (Loi REEN)
- 3) ½ journée de sensibilisation des élus aux émissions des gaz à effet de serre

Le calendrier prévisionnel prévoit une attribution du marché par Sud Vendée Littoral fin décembre 2025 et un début de la prestation en début d'année 2026. La durée totale prévisionnelle du marché est de 18 mois.

Le coût prévisionnel estimé est de 8 000 à 15 000 €.

Les intérêts de lancer un BEGES à l'occasion de ce groupement de commande sont multiples

- Cohérence avec les conclusions du bilan à mi-parcours qui proposait de faire de l'exemplarité la priorité avec l'objectif de baisser les émissions de GES de la Collectivité
- Économies financières : mutualisation de réunions qui peuvent faire baisser le prix de réalisation des BEGES pour les collectivités. Pas de frais demandés par Sud Vendée Littoral pour la gestion du groupement de commande
- Anticipation sur l'obligation, à l'approche du franchissement du seuil de 50 000 habitants
- Préparation de la révision du PCAET fin 2026
- Sensibilisation et montée en compétences des services, et potentiellement des nouvelles équipes d'élus

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre en 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.3. Signature d'une convention pour la mise en œuvre du programme Ecopousse (2025D104)

Cf annexe 17.

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Plan Climat Air Energie Territorial de Vie et Boulogne a été adopté par le conseil communautaire par délibération 2021D93 du 21 juillet 2021. L'action 1.5.2 du prévoit de « sensibiliser le jeune public aux questions environnementales et à l'adaptation au changement climatique ».

Ainsi, dès 2021, la Communauté de communes a proposé aux écoles de son territoire les animations du **programme Watty de sensibilisation des élèves du primaire à la transition écologique.**

Les classes des écoles qui adhèrent au programme bénéficient gratuitement de :

- **3 animations d'1h à 1h30 assurées par un animateur des associations partenaires la Cicadelle et Elise**, abordant les thématiques suivantes (au choix de l'enseignant) : les énergies, le chauffage et la climatisation, les appareils électriques, l'écomobilité, l'eau, les déchets, le changement climatique
- **Des contenus pédagogiques** utilisables librement en complément
- **Un concours national artistique** sur une thématique de la transition écologique
- **La distribution d'un kit économiseur d'eau et d'un jeu de carte** sur la transition écologique à tous les élèves qui bénéficient du programme pour la première année

Ce programme était porté par l'entreprise de l'économie sociale et solidaire ECOCO2, et bénéficiait d'un **programme de Certificats d'économies d'énergie (CEE)**, permettant de réduire le reste à charge pour la Communauté de communes.

A partir de l'année scolaire 2024-2025, à l'occasion du renouvellement du programme de CEE, **le programme a été repris par la SASU FNCCR** (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

La SASU FNCCR, est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont l'unique actionnaire est la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association (de type loi de 1901) créée en 1934, ayant pour objet l'accompagnement de ses adhérents, les collectivités territoriales, dans quatre domaines : énergie, cycle de l'eau, numérique et gestion des déchets. En continuité avec les activités précitées de sa société mère, la SASU FNCCR est chargée de la mise en œuvre du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), issu du dispositif CEE, visant à accompagner et cofinancer des projets de rénovation énergétique du parc immobilier public des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la SASU FNCCR a lancé, le 16 mai 2024, une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet l'élaboration et l'animation pédagogique relatives aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires en France métropolitaine et DOM.

La **SASU FNCCR a retenu l'offre de la société Eco CO2** par notification du 2 septembre 2024.

Le nouveau programme présente les **principales évolutions** suivantes :

- Son nom devient **Ecopousse**
- Deux thématiques supplémentaires d'animations sont proposées aux écoles : **l'alimentation durable et la biodiversité**
- Le programme de CEE permet de **financer les animations à hauteur de 80% au lieu de 77%** auparavant
- Les animations ne sont **plus accessibles pour les classes de très petites et petites sections**

Afin que les élèves de ces classes des très petites et petites sections puissent bénéficier d'animations adaptées, la Communauté de communes a mis en place un programme d'initiation à la découverte de la nature, comprenant deux animations, dont une à l'extérieur, dans un espace naturel proche de l'école.

Pour l'année scolaire 2025-2026, 83 classes réparties sur 18 écoles du territoire ont demandé à bénéficier du programme Ecopousse (et 19 classes de 13 écoles à bénéficier du programme d'initiation à la découverte de la nature pour les très petites et petites sections).

Afin de pouvoir déployer le programme Ecopousse sur les écoles ayant demandé à en bénéficier, la signature d'une convention avec ECOCO2 est nécessaire la première année. Pour les années scolaires suivantes, des avenants permettant de mettre à jour le nombre d'écoles et de classes bénéficiant du programme.

A noter qu'une demande doit être faite au SYDEV, pour un financement à hauteur de 3 000€, comme les années précédentes. Une demande d'aide au programme Leader est également envisagée.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- De déléguer au président le pouvoir de prendre tout avenant à la convention permettant notamment de poursuivre la mise en œuvre du programme dans les écoles l'ayant demandé.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses pour les animations réalisées par les associations partenaires au programme.
- De prélever les budgets nécessaires au paiement du reste à charge sur le compte 611.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

7.1. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2024 (2025D105)

Cf annexe 18.

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (au SISPEA, observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 joint à la présente délibération.
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. COMMISSION ECONOMIE

8.1. Acquisition de foncier auprès du Conseil Départemental – ZA LES MINIERES (2025D106)

Cf annexe 19.

Vu la délibération n° 2024D87 du 8 juillet 2024 validant l'acquisition des parcelles référencées : ZB 632, ZB 633 et ZB 501 auprès de la SCI JBM (Gérant : M. Jacques MARIONNEAU) pour un montant de 440 000 €.

Vu la délibération n° 2025D71 du 7 juillet 2025 validant le lancement du programme maîtrise d'œuvre et travaux pour la ZA LES MINIERES à Bellevigny pour un montant de 888 000 €.

Le Président rappelle que la CCVB s'est portée acquéreur en 2024 de 55 996 m² auprès de la SCI JBM. En complément de cette première acquisition, il apparaît pertinent pour la CCVB de se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles appartenant actuellement au Conseil Départemental :

- ZB 114 d'une superficie de 8 040 m²
- ZB 115 d'une superficie de 3 590 m²
- ZB 500 d'une superficie de 154 m²
- ZB 498 d'une superficie de 125 m²

Soit un total de 11 909 m² propriété du Département.

Ce foncier permettra de compléter l'emprise du projet d'aménagement de cette future zone d'activité dont le programme maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 7 juillet dernier.

Le bien a fait l'objet d'une estimation du service des Domaines sollicitée par le Département.
La valeur vénale de l'ensemble des parcelles est fixée à 93 500 € hors taxes, hors droits.

Le Président propose que la communauté de communes se porte acquéreur de ce bien.
L'acquisition sera réalisée depuis le budget annexe zone d'activité.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle référencée ZB 114, ZB 115, ZB 500 et ZB 498 situées sur la commune de Bellevigny auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour un montant de 93 500 € HT, net vendeur.

- Précise que les dépenses de cette opération seront affectées au budget annexe « zones d'activité économiques ».

- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

9. COMMISSION TOURISME

Informations diverses.

10. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

Informations diverses.

11. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Informations diverses.

12. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Informations diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
6 octobre à 18h	27 octobre à 19h
3 novembre à 18h	24 novembre à 19h
1 ^{er} décembre à 18h	15 décembre à 19h
12 janvier à 18h	26 janvier à 19h
9 février à 18h	2 mars à 19h
	30 mars à 19h

Visa du secrétaire de séance,

Signé et
Francis Roy
Date de signature : 28/09/2025
Qualité : CC Vie et Boulogne -
Vice-Président

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

